




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19075-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.250

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13) - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction des Affaires Scolaires

14.01

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES

OBJET : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13) - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les classes d'environnement à destination des écoles de la Ville d'Aix-en-Provence sont gérées par la section d'Aix de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, assistée dans cette tâche par un Comité Consultatif composé de représentants de l'Education Nationale, de la Municipalité et des associations de parents d'élèves.

Pour assurer cette gestion, la Ville verse, chaque année à l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, une subvention de fonctionnement.

Il est proposé de renouveler, pour l'exercice 2012, le versement de la subvention de fonctionnement s'élevant à 175 316,00 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide aux départs en classe de neige, pour les familles les plus démunies, la Ville attribue à cette association une aide complémentaire d'un montant de 4 000,00 €. Cette aide sera reversée aux familles sous forme de bourse ou de mise à disposition de vêtements de ski.

Le montant total de la subvention 2012 à verser à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public s'élève ainsi à : 179 316,00 €.

Conformément à la réglementation une convention d'objectifs (*modèle ci-joint*) sera établie avec l'Association ADPEP 13 pour l'attribution de cette subvention.

Il est précisé que le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de 105 189,00 € à la signature de la convention
- le solde, soit 74 127,00 € dans le courant du 2ème semestre 2012.

Cette proposition a été validée en date du 24 janvier 2012

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'objectifs jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à l' Education à signer cette convention ;
- **ATTRIBUER** à l' Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 13) une subvention d'un montant de 179 316,00 € au titre de l'année 2012 ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville – exercice 2012 – ligne budgétaire 92423 6574 1697 qui présente les disponibilités suffisantes.

2012.250 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ADPEP 13) - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES - ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION RELATIVE A CETTE ATTRIBUTION

Présents et représentés	: 55
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION APDEP 13

Imputation : 92423 - 6574 - 1697

ASSOCIATION	OBJET	2010	2011	2012
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public – ADPEP 13 - Boulevard Schweitzer 13090 AIX EN PROVENCE	Fonctionnement	175 316,00 €	175 316,00 €	175 316,00 €
	Aide complémentaire vêtements de ski	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL		179 316,00 €	179 316,00 €	179 316,00 €

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

ANNEE 2012

ENTRE

La commune d'Aix-en-Provence,
Représentée par Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à l'Education, habilitée par la
délibération n° du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée la commune d'Aix en Provence

d'une part,

ET

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, dont le siège social est sis
Inspection Académique, 28-34 Boulevard Charles Nedelec, 13001 Marseille
N° Siret 312 328 842 00181, ci-après désignée l'association ADPEP 13
représentée par Madame Arlette DE ASIS, Présidente, par décision du Conseil d'Administration
du 9 juin 2010

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans
leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10
de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des
aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention de l'association ADPEP 13

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune d'Aix-en-Provence confie depuis de nombreuses années à l'association ADPEP
13 la gestion des classes d'environnement à destination des écoles élémentaires et maternelles de la
Ville.

Article 2 – Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2012, la commune d'Aix-en-Provence alloue à l'association ADPEP 13
une subvention d'un montant de **175 316,00 €**

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide aux départs en classe de neige pour les familles les plus démunies, la Ville attribue à l'ADPEP 13 une aide complémentaire d'un montant de **4 000,00 €**

Cette aide sera reversée aux familles sous forme de bourses ou de mise à disposition de vêtements de ski.

Le montant total de la subvention attribuée à l'ADPEP 13 s'élève à : **179 316,00 €**

Article 3 – Modalités de versement :

La subvention sera versée en deux versements après la signature de la présente convention, aux périodes suivantes :

- un acompte de 105 189,00 € à la signature de la convention
- le solde, soit 74 127,00 € dans le courant du 2ème trimestre.

Ces versements seront effectués par virement au compte de l'association :

Crédit Mutuel – Marseille - compte 00015271040 91

Article 4 – Contrôle

L'association ADPEP 13 fournira à la Ville :

Au plus tard au 31 décembre 2012 :

- Copie de toutes les conventions passées par elle avec d'autres collectivités ou organismes publics ou privés

Avant le 30 juin 2013

- un bilan et un compte de résultat certifiés
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents dûment habilités par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Elles

Avant le 30 juin 2013, l'association doit en outre déposer à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés (art. 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 5 – Evaluation

La commune d'Aix en Provence se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association ADPEP 13 afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association ADPEP 13 s'engage à mettre à disposition de la commune d'Aix en Provence tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Article 6 – Durée

La présente convention est exécutoire à compter de sa notification. Elle est valable pour l'année 2012 et jusqu'aux délais nécessaires aux contrôles financiers et comptables, soit le 30 juin 2013.

En cas de reconduction de la subvention une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 – Responsabilités – Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra fournir à la Ville à première réquisition tout justificatif relatif à ces polices.

Article 8 – Résiliation de la convention

La commune d'Aix-en-Provence se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association ADPEP 13 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant, la réception de la mise en demeure envoyée par la commune d'Aix-en-Provence par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association ADPEP 13 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association ADPEP 13 d'achever sa mission.

Article 9 – Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 8, la commune d'Aix-en-Provence pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement pour les activités non réalisées.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence
Le député Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
Ou l' Elu délégué à l'Education

Pour l'Association ADPEP 13
La Présidente
Arlette DE ASIS

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.